



Contrat de vie : engagements de l'élève et de l'adhérent

Le contrat de vie règle les relations entre les membres de la collectivité dans un esprit de respect mutuel, de sécurité et d'efficacité. Tous les adhérents de l'association s'engagent à le respecter. Il est remis en main propre aux responsables légaux des élèves mineurs au moment de l'inscription. Le coupon ci-dessous devra être signé et remis au bureau pour que l'inscription soit effective.

Article 1 : cotisation et droits d'inscription

Chaque adhérent doit s'acquitter de la totalité de sa cotisation annuelle lors de l'inscription. Aucun remboursement n'est effectué après le début des activités ou des cours. Aucune facture ne sera donnée si le dossier et le règlement ne sont pas complets. Les chèques vacances ne sont acceptés qu'entre juin et novembre.

Article 2 : respect des personnes, du matériel et des locaux

Les élèves et les adhérents de l'école s'engagent à se respecter mutuellement, à prendre soin du matériel qui leur est confié et des locaux qu'ils fréquentent en intra comme dans le cadre des activités extérieures.

Article 3 : sécurité des enfants

Sans autorisation signée des responsables légaux, l'enfant, jusqu'à 9 ans, n'est pas autorisé à sortir de l'école sans être accompagné d'un adulte identifié par son professeur ou un membre de la direction. Les enfants attendent leurs parents à l'intérieur des murs ou dans la cour de l'école et leur départ doit être impérativement signalé au professeur. Si une personne inconnue doit venir chercher l'enfant, les responsables légaux doivent en avoir averti l'école la veille au plus tard.

Article 4 : instrument

Le choix de l'instrument est un engagement pour l'année. Seuls les élèves ayant obtenu le module d'évaluation de formation musicale de second cycle sont dispensés de cours de formation musicale. Certains instruments sont prêtés. Les élèves s'engagent à en prendre soin.

Article 5 : assiduité et ponctualité

Les élèves s'engagent à se montrer assidus et ponctuels aux cours, de même à participer aux manifestations (sous risque de ne plus être prioritaire à la rentrée suivante si cet engagement n'est pas respecté). En cas d'absence, les responsables légaux sont tenus d'en informer l'école et le professeur dans les plus brefs délais. Nous rappelons que l'école de musique et de danse ne fait pas les « ponts ». L'absence des élèves doit être signalée également ces jours-là. Les retards pour venir chercher les enfants à l'école doivent faire l'objet d'un message écrit ou vocal. Quand ce sont les élèves qui manquent leur cours, les professeurs ne sont pas dans l'obligation de le remplacer.

Article 6 : réclamations

En cas de grief ou de réclamation, les adhérents s'engagent à en informer par écrit la présidence de l'association qui les informera des suites données à leur courrier. En aucun cas, les salariés ne doivent être pris à partie dans le cadre de leurs activités professionnelles ou en présence des élèves.

Article 7 : changements de coordonnées

Les adhérents s'engagent à signaler à l'école tout changement d'adresse postale, d'adresse mail ou de numéro de téléphone.

.....
Je soussignéadhérent ou responsable légal de l'élève.....
déclare avoir pris connaissance du contrat de vie de l'EMDCC et m'engage à en accepter les clauses.

A Cognin, le

Signature de l'adhérent ou de l'élève et de ses responsables légaux :

Ecole de Musique et de Danse du Sivom de COGNIN

4 rue de l'Epine - 73160 COGNIN - Tel : 04 79 70 45 46

Contact : emdcssivomdecognin@gmail.com

www.e-m-d-cognin.fr